



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

[Publié le 23 juin]

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

POUVOIRS : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du précédent conseil municipal (CRCM).

M. le Maire présente ses excuses pour le retard apporté à la communication de ce compte-rendu. Suite à l'absence de L'agent qui s'occupe de l'organisation des conseils municipaux, il a fallu trouver d'autres agents pour assurer les opérations liées au contrôle de légalité et la diffusion du compte-rendu a été retardée.

Mme PELISSIER fait remarquer que son nom de famille a été mal orthographié.

Il est procédé au vote et le CRCM est approuvé à l'unanimité des votants.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la présentation de la redevance incitative de Madame GUY, Responsable du Service Déchets de la CCPF est reportée au prochain Conseil Municipal du mois

de juillet. Un boîtier sur la RI sera réalisé avec quelques informations pour que chacun puisse anticiper les questions, celles-ci seront traitées durant le conseil.

DELIBERATIONS

Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 026

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE VIGIE AUX NORMES AFIN D'Y INSTALLER UNE ANTENNE RELAIS AU NIVEAU DE LA PARCELLE B 1627 SISE LIEU-DIT LE QUEYRON

M. René BOUCHARD, Maire, expose :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;
VU la nécessité d'améliorer la couverture du réseau Free aux différents abonnés et d'optimiser la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT dans le cadre de l'amélioration de son réseau l'opérateur Free Mobile, projette l'installation d'un relais au lieu-dit Le Queyron sur la parcelle B 1627 du terrain communal de Bagnols en Forêt. Ce projet consiste à démonter la vigie existante (plus aux normes de sécurité) et de créer une nouvelle vigie en lieu et place afin d'y installer un relais de téléphonie mobile pour le déploiement des réseaux 2, 3 et 4 G.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Free Mobile a contacté la Mairie afin d'approuver l'implantation d'une infrastructure de communication électronique sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1627 sise Lieu-Dit le Queyron sur le terrain communal, et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec Free Mobile, pour une durée de douze années, reconductible par tacite reconduction et pour un loyer de 500 euros par année.

Cette infrastructure sera installée en lieu et place de la vigie actuelle qui ne répond plus aux normes de sécurité. Free Mobile va installer une nouvelle vigie qui permettra de répondre aux nouvelles normes de sécurité du lieu et assurer une meilleure surveillance des espaces forestiers communaux.

Une réunion a eu lieu avec le Comité Communal des Feux de Forêt afin que Monsieur Le Maire puisse exposer aux membres le projet sus-évoqué et ainsi, répondre au mieux aux besoins sécuritaires.

1. ACCEPTE :

- la conclusion avec la société d'une convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation d'une antenne relais ainsi que la remise aux normes de la vigie existante sur la parcelle communale cadastrée B section 1627 sise Lieu-Dit Le Queyron et fixant les modalités suivantes :
- durée : fixée à douze années (12 ans) ;
- dénonciation possible à toute époque par le contractant, sans responsabilité quelconque et sans indemnité à l'occupant.
- redevance : fixée à 500 € par année civile ;

- responsabilité de l'occupant de tous les dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants

(1 CONTRE : Denis COUTIN ; 3 ABSTENTIONS : Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Regis REBOUL)

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public à la société Free Mobile pour la création d'une nouvelle vigie aux normes afin d'y installer une antenne relais au niveau de la parcelle B 1627 sise lieu-dit Le Queyron.

Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 027

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL,
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021**

Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(6 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Denis DUYRAT, Jean-Pierre CHOISELAT, Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Regis REBOUL)

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 028

**• VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021**

Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :

Après avoir élu la Présidente de séance, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal reçoit lecture d'une présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2021. Il est rappelé que le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget toujours en équilibre, il présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L2121-14 et L2121-21, la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Mme Yolande MEISSEL, adjointe au Maire et délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. M. le Maire a quitté la salle du conseil municipal avant le vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(6 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Denis DUYRAT, Jean-Pierre CHOISELAT, Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Regis REBOUL)**

- 1°) DONNE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal et annexes exercice 2021 ;
- 2°) CONSTATE, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Constatant que le Maire s'est retiré, PROCEDE au vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur l'annexe 1.

Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 029

• DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2022

• Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes au budget :

- 170.000€ : régularisation suite vote du budget avant le Compte Administratif
- 33.000€ : ouverture des crédit suite a subvention DETR pour équipements sportifs lié aux sports de nature.
- 49.000€ : prélèvement sur provisions pour l'ONF 2020.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	49 000,00 €	170 000,00 €	219 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
R-1321-14 : EQUIPEMENT TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
D-2128-14 : EQUIPEMENT TERRITOIRE	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14 : EQUIPEMENT TERRITOIRE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	33 000,00 €	170 000,00 €	203 000,00 €
Total Général		82 000,00 €		82 000,00 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(4 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Regis REBOUL)**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que précisée ci-dessus

Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 030

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ORGANISATION
DES SERVICES PERISCOLAIRE DE RESTAURATION ET DE GARDERIE**

Mme Sylvie PELISSIER, Adjointe à la solidarité, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires de restauration et de garderie ; Madame l'Adjointe propose au Conseil d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école primaire à compter du 01/09/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaire de restauration et de garderie

Pièce jointe : Règlement intérieur.

Délibération n° 26/2022

Cette délibération est présentée par M. le Maire.

La société Free Mobile n'a actuellement aucune antenne sur notre territoire et les utilisateurs doivent se connecter à des relais éloignés induisant des réceptions de mauvaise qualité.

La tour de guet utilisée par le Comité Communal de feu de forêt (CCFF) durant la période estivale n'est pas aux normes de sécurité et Free propose de la reconstruire entièrement et de la réhausser de 4 mètres. Au-dessus de l'algeco qui servira d'abri pour les bénévoles du CCFF seront installées des antennes pour la 2, 3 et 4 G. FREE ne prévoit pas pour le moment le déploiement de la 5G.

A la fin de la réunion organisée avec les membres de la CCFF durant laquelle de nombreux échanges ont eu lieu et en particulier sur les risques liés au rayonnement, ceux-ci sont tombés d'accord sur l'intérêt de cette tour pour la défense incendie de notre territoire (obtention d'un véhicule neuf et tour aux normes). M. le Maire rappelle que la tour actuelle n'a pas d'électricité et pas de climatisation. Les membres de la CCFF ont donné leur accord pour signer une convention pour une durée de 12 ans, sachant que la construction de la tour est aux frais de Free Mobile et que nous percevrons une annualité de 500 euros. Il a été considéré que c'était un bon partenariat, le prix de la tour étant évaluée à 200 000 euros.

Intervention de M. COUTIN

M. COUTIN déplore le faible montant de la redevance en dépit du service obtenu par rapport à ce qui a pu être obtenu dans d'autres communes (de l'ordre de 3 000 à 18 000 euros annuels). Il invite le Conseil Municipal à réfléchir à une renégociation et annonce qu'il ne votera pas ces conditions.

Il demande si des mesures d'exposition aux ondes électro magnétiques sont prévues ; exposition qui concerne les membres du CCFF, les riverains et toute la population. Ces conditions devraient être imposées à Free, mesures qui doivent être effectuées par la NFR à la mise en service et régulièrement. Un dispositif de mesure devrait également être mis en place au niveau de la vigie.

Il est dérangé également par la localisation au niveau du réservoir d'eau. Dans la convention, il est stipulé que le prestataire peut avoir accès à ce réservoir à tout moment. Or il n'y aura aucun contrôle de notre municipalité et le personnel de Free n'a pas à prévenir les services municipaux.

Cette convention devrait donc être revue.

Intervention de M. DUJRAT

M. DUJRAT est d'accord avec les remarques de M. COUTIN et demande s'il n'y avait pas l'opportunité de regrouper ces antennes avec celles d'Orange, ce qui se fait classiquement entre opérateurs. L'antenne d'Orange est un faux arbre d'assez belle qualité, fondue dans le paysage qui pourrait être réhaussée de 5 m de haut, ce qui coûte un peu mais obligerait Free à discuter avec Orange. Il aurait été une bonne idée de les contraindre à s'entendre. Il déplore le côté inesthétique d'une tour de guet.

M. COUTIN ajoute qu'il n'y a pas obligation de mutualisation mais il y a une recommandation au niveau d'un arrêté du Sénat du 13/01/2022 de privilégier toute solution de partage avec un pylône existant.

Intervention de M. SAILLET

M. SAILLET va dans le sens des remarques précédentes.

Il est gêné par l'impact visuel et souhaiterait avoir quelque chose qui s'intègre mieux dans le paysage. Si la convention n'est pas actée, il suggère de revoir l'intégration dans le paysage et de renégocier le tarif. Il recommande, sous prétexte de « bonne affaire » qui se présente, de ne pas se précipiter et de reporter cette délibération.

Intervention de M. ZORZUT

M. ZORZUT revient sur les motifs de ce choix. La tour est vieillissante et cela permet de remettre en sécurité le personnel de la tour. C'est une avancée pour le personnel du CCFF. Free nous proposait 5 000 euros à titre de compensation si on devait mettre un autre système. En analysant le delta entre les 5 000 euros et le fait que l'on devrait reconstruire une tour pour sécuriser les membres du CCFF, on a trouvé qu'il y avait un bon rapport qualité/prix.

M. COUTIN demande si les 5 000 euros étaient une proposition initiale qui n'incluait pas la tour, une demande de notre part d'inclure une vigie ou une proposition d'office avec une redevance de 5 000 euros annuels.

M. ZORZUT répond que Free l'a proposé de suite.

M. COUTIN précise que ce ne sont pas des philanthropes et que l'on pourrait négocier à la hausse la redevance annuelle.

Intervention de M. DUYPAT

M. DUYPAT demande combien coûte une vigie neuve sans équipement télécom avec les fondations actuelles. M. le Maire confirme le montant de 200 000 euros. Si on prend l'annuité que nous verse Orange, en 12 ans cette annuité ne nous paye pas une tour.

A la question de M. DUYPAT, M. le Maire indique que l'annuité d'Orange s'élève à 11 000 euros. On a privilégié un partenariat plutôt qu'un échange commercial. On avait vraiment besoin d'une tour. La défense du massif forestier étant un enjeu majeur, il y a un aspect gagnant/gagnant. Investir 200 000 euros du budget municipal dans une tour n'était pas notre choix. Les conditions d'exercice du CCFF ne sont pas optimales et nous avons une opportunité même si effectivement l'aspect visuel n'est pas terrible mais nous pouvons l'améliorer avec un habillage bois. Les échanges avec le CCFF ont confirmé le choix pour avoir de meilleures conditions pour la défense incendie. Par ailleurs, nous sommes tous d'accord qu'il n'y a aucune étude actuellement qui indique un risque en ce qui concerne le rayonnement. On peut effectivement mettre un appareil pour mesurer la nature des rayonnements à l'intérieur de l'algeco si cela existe.

M. DUYPAT indique qu'il n'y a pas de rayonnement à l'intérieur des algeco mais devant les antennes. Comme elles sont à l'extérieur, il n'y a pas de risque. Il explique le système de propagation des ondes.

M. COUTIN réexprime le fait qu'étant donné qu'il y a eu beaucoup de questions sur le rayonnement et ce, afin de rassurer les administrés, il serait bien d'effectuer ces mesures.

Intervention de M. COUTIN

M. COUTIN pose la question s'il a été demandé un droit d'entrée.

M. le Maire répond qu'il n'a été demandé qu'une redevance annuelle.

M. COUTIN réexprime son intention de voter contre étant donné que le loyer n'est pas assez élevé (il devrait être autour de 5 000 euros) même s'il convient de l'intérêt de surveillance de la vigie pour la surveillance des massifs forestiers.

Intervention de M. GIUSTI

M. GIUSTI indique que le fait d'avoir une vigie fonctionnelle et aux normes est une nécessité pour l'avenir.

M. COUTIN réitère le fait que nous pouvons reporter notre décision et renégocier avec Free.

M. GIUSTI indique que Free pourrait menacer de procès si on lui interdisait une antenne alors qu'elle est autorisée pour SFR.

M. COUTIN précise que le but n'est pas de les empêcher mais de percevoir une redevance adéquate. On peut tenter la négociation.

Intervention de M. SAILLET

M. SAILLET demande si une simple réhabilitation de la tour a été envisagée et quel en est le coût, la tour actuelle faisant 5m² et la nouvelle 4 m². Si dans l'hypothèse où les frais s'élevaient à 20 000 euros et la redevance à 5 000 euros, les frais de réhabilitation seraient largement amortis sur 12 ans. Il faut regarder tout ce qui peut être faisable pour étudier la rentabilité.

M. le Maire répond que, d'après l'étude qui a été faite, nous avons moins d'intérêt à réparer ce qui est réparable que de reconstruire plus haut. De plus l'accès à la trappe en haut qui n'est pas sécurisé actuellement, sera sécurisé par un escalier cerclé. La rénovation coûte plus cher. 4m² est la seule possibilité pour respecter la distance par rapport aux rayonnements.

M. GIUSTI indique également qu'en cas d'accident, l'assurance pourrait refuser la prise en charge, étant donné que la tour n'est pas aux normes et la dangerosité de la trappe. De plus cette antenne couvrira Bagnols et Saint Paul. S'ils ne trouvent pas le moyen de la mettre à Bagnols, ils la mettront à Saint Paul.

M. le Maire précise également que Free n'a pas besoin de nous pour implanter une antenne. Ils peuvent même demander une autorisation à un privé. On peut bloquer mais à un moment ils choisiront la simplicité en utilisant un terrain privé. Même s'ils ne sont pas des philanthropes, la démarche de Free montre qu'ils ont analysé ce qu'ils pouvaient faire pour répondre à un besoin de la collectivité. Or cette tour est un vrai besoin.

Intervention de Mme MEISSEL

Free aurait pu également utiliser le terrain qui ne nous appartient pas près de la déchetterie où il y a déjà d'autres antennes.

M. COUTIN réaffirme qu'il faudrait renégocier.

M. le Maire rappelle qu'Orange verse 9 000 euros mais ne délivre aucun service contrairement à Free.

Délibération n° 27/2022

Cette délibération est présentée par Mme MEISSEL, Adjointe aux finances.

Mme MEISSEL précise que le compte de gestion se trouve dans le rapport.

Dans le rapport du compte administratif, sont présentées la balance de la classe 1 et 2 qui est la richesse patrimoniale de la commune puis la classe 4 qui présente les soldes fournisseurs et clients ainsi que les créances en attente sur la partie droite. Les comptes de la classe 5 donnent

la trésorerie de la maison de santé, de la caisse des écoles, du CCAS. Ces 3 trésoreries sont regroupées dans la trésorerie de la commune.

La maison de santé à un solde créditeur et doit donc des sous à la commune étant donné que toutes les subventions n'ont pas encore été perçues (presque que 430 000 euros de solde de subventions à percevoir). Par contre, le CCAS et la caisse des écoles sont excédentaires.

Par différence, on voit ce qui reste pour la commune. Au 31 décembre, on n'avait sur notre compte au trésor que 250 000 euros ce qui n'est pas beaucoup pour fonctionner. La provision pour risque à l'ONF est actuellement de 95 970 euros au 31 décembre 2021.

Le compte de gestion de la maison de santé n'est pas donné car il n'y a ni clients, ni fournisseurs. Le compte de gestion revient aux comptes de la classe 6 et 7 qui se trouvent dans le compte administratif.

Mme MEISSEL rappelle que ce sont les comptes de notre comptabilité tenus par notre trésorier.

Délibération n° 28/2022

Cette délibération est présentée par Mme MEISSEL, Adjointe aux Finances au nom du Maire qui quitte la salle.

Le compte administratif n'a pas pu être présenté avant le budget, la trésorerie n'étant pas prête. Néanmoins, traditionnellement, la mairie de Bagnols présentait ce budget au mois de juin puisque nous avons jusqu'au 30 juin pour le présenter.

Mme MEISSEL détaille le document page par page et apporte les commentaires suivants :

Page 1 : Fiscalité réellement reçue et des fonds prélevés sur le compte de la Mairie (essentiellement fonds national de garantie des ressources et fonds de péréquation des ressources intercommunales). Donc on nous donne d'un côté mais on nous prélève de l'autre.

Page 2 : Résultats des sections fonctionnement et investissement de la commune et de la maison de santé. Nous avons beaucoup de reste à réaliser dans les recettes (910 000 euros dans le budget principal et 420 000 euros sur la maison de santé).

Page 3 : Montant des comptes d'emprunt : partie fonctionnement (les intérêts) et partie Capital qui est en investissement.

M. DUYRAT demande à quoi correspondent les rejets. Mme MEISSEL répond qu'ils correspondent à des erreurs d'imputation. Nous devons bien entendu repayer ces rejets comptables.

Page 6 : Etat des salaires présenté par service. Le calcul n'est pas totalement exact du fait que les services sont calculés sur la feuille de paye en fonction des pourcentages effectués dans chaque service par le personnel (Police et Administration : 100% mais sur d'autres services les pourcentages peuvent varier d'un mois sur l'autre). Dans le budget, il y a une somme non affectée qui est prévue pour les heures supplémentaires. Elle sera affectée au moment du compte administratif. Le montant de la SPL a diminué du fait que la secrétaire s'est mise en disponibilité à partir du mois d'août. Elle demande sa réintégration en totalité à la SPL.

Page 7 : Montant des recettes

. *Chapitre 13* : Atténuation de charges de personnel (remboursement maladie). 2 accidents du travail d'où l'importance de la somme mais ils ont maintenant réintégré leur service.

. *Chapitre 70* : Pour Orange, nous avons touché exactement 9551,40 euros de loyer. A la question de M. DUYRAT, Mme MEISSEL confirme que le pylône sur la déchetterie ne nous appartient pas. Le terrain a été vendu à TDF. Le bail du vallon des lauriers est l'essentiel de la recette.

. *Chapitre 73* : Impôts et Taxe

M. DUYPAT demande si la différence provient du restaurant scolaire. Mme MEISSEL précise que beaucoup plus d'enfants ont mangé au restaurant scolaire du fait de la levée des restrictions sanitaires.

. *Chapitre 73211* : Compensation CCPF pour certains impôts que nous ne touchons plus (Mesure Impôt unique).

Page 8

. *Chapitre 7411* : DGF : grosse diminution depuis 2015.

. *Chapitre 742* : Sud action pour la protection des élus.

. *Chapitre 746* : Subvention pour les documents d'urbanisme.

. *Chapitre 74718* : Remboursement des isolements pour les élections.

. *Chapitre 7472* : Pour les transports scolaires jusqu'au mois de juin puisqu'à partir de septembre 2021, fonctionnement en régie.

. *Chapitre 75* : Les locations ont diminué à cause des salles (plus de locations les années précédentes). Cela va repartir.

. *Chapitre 7714/8* : Sommes mises en rattachement en 2020 annulées pour le SYMIELEC étant donné qu'ils n'avaient pas commencé les travaux dans la grande rue + remboursement caméras détruites.

. *Chapitre 775* : Vente des garages.

. *Chapitre 7788* : Essentiellement remboursement de la MAIF pour le Skate.

. *Chapitre 7815* : Provisions pour risque payées à l'ONF.

Page 9

. *Chapitre 60611* : L'eau n'a pas diminué mais en 2020 la partie eau avait été rattachée par erreur à l'électricité. L'eau a été payée en 2020 sur l'eau mais cela a fait un moins sur l'électricité. Donc les charges d'électricité ont diminué.

. *Chapitre 6226* : 25102 euros (géomètres) + 500 euros (stérilisation des chats) + Reste pour les avocats.

M. DUYPAT demande à quoi correspond les frais d'avocats. Mme MEISSEL indique qu'il s'agit de l'ONF + Recours à un avocat conseil + terrain.

. *Chapitre 6262* : Augmentation due au fait que l'on a pris 2 4G (école + service technique).

Page 10

. *Chapitre 6283* : Correspond au nettoyage du restaurant scolaire suite aux travaux.

. *Chapitre 6531* : Augmentation en juillet 2020 appliquée que sur un semestre.

. *Chapitre 6541/2* : Il y a les 11 289 euros de la CCPF à qui on demande le remboursement.

. *Chapitres 675 et 6761* : Jeux d'écriture comptable lorsque l'on fait la vente de biens immobiliers (vente de garages). Il reste 2 garages à vendre. On en garde 1 pour la commune.

Page 11

. *Chapitre 13* : En subvention on a reçu dans l'année 94 000 euros de subventions et il reste à réaliser 631 609 euros. Cela touche essentiellement le restaurant scolaire et une partie pour la traversée du village.

. *Chapitre 10222* : FCTVA non reçues en 2020 et 2021.

. *Chapitre 10223/6* : Taxe d'aménagement mise en reste à réaliser. 4 garages ont été vendus en 2021.

CHARGES :

. *Chapitre 204* : Enterrement des lignes du SYMIELEC pour le chemin de Saint Antoine.

Page 12

. *Chapitre 12* : Installation de 12 à 13 poteaux. Il en reste 1 à payer + Passage au led du centre village. Mme MEISSEL précise que nous avons reçu un label village étoilé et invite le Conseil Municipal à se rendre à la remise du diplôme qui aura lieu le 4 juillet à 17h en salle du conseil.

. *Chapitre 16* : On a très peu payé pour la traversée du village en 2021. L'essentiel du paiement s'est fait sur 2022.

. *Chapitre 20* : Sur le restaurant il y a une subvention en reste à réaliser. La transition énergétique correspond au changement d'éclairage de la garderie. Les travaux faits en 2020 ne sont payés qu'en 2021.

. *Chapitre 21* : Correspond à tous les panneaux qu'il a fallu mettre sur les voies privées puisque l'on nous a imposé de mettre des noms sur toutes les voies privées.

. *Chapitre 25* : On a réparé la porte d'un véhicule qui avait été arrachée. On peut le mettre en investissement de façon à récupérer la TVA.

. *Chapitre 26* : On a changé l'horloge et ouverture d'une fenêtre dans un bureau de l'urbanisme. On a changé tout le système téléphonique.

. *Chapitre 31* : Correspond à l'achat du gîte communal et en reste à réaliser c'est le terrain qu'on a acheté sur Bayonne.

Page 13

. *Chapitre 40* : Les caméras correspondent aux caméras remplacées pour avoir la lecture des plaques aux 3 entrées du village et au remplacement des caméras du parking du château ainsi qu'à l'achat de caméras mobiles. Les poteaux incendie correspondent à ceux de la Rouvière et du Chemin des Granges.

. *Chapitre 65* : Correspond aux achats de matériaux pour le service technique lorsque les travaux sont réalisés en régie.

Page 14 (Maison de Santé)

En recettes, il y a essentiellement les loyers. Vous avez la subvention exceptionnelle de la Mairie de 82 206 euros pour payer la taxe d'aménagement.

En charge, il y a essentiellement les charges financières de l'emprunt.

En recettes d'investissement, il y a le transfert de fonctionnement de 33 500 euros pour pouvoir payer la taxe d'aménagement qui est de 94 000 euros puisqu'il y a une partie qui reste à la maison de santé (la part départementale). Il y a 420 000 euros de subventions. On a reçu les subventions de la région (129 000 euros) et du département (40 000 euros).

Côté dépenses, il y a le remboursement de l'emprunt et il reste à réaliser une partie de construction (41 000 euros). Tous les fournisseurs sont payés sauf 1 avec lequel on est en conflit et on attend le jugement (partie climatisation).

Pages 16 et 17

Les 2 autres budgets (CCAS et Caisse des Ecoles) sont mis pour mémoire mais ne sont pas votés par le Conseil Municipal.

M. COUTIN déplore que les documents aient été remis un peu tard.

M. DUYPAT informe qu'il s'abstiendra de voter le compte administratif car il y a 1 million d'écart en 3 ans entre 2019 et 2021 et manifeste son inquiétude pour l'avenir.

Mme MEISSEL indique qu'il faut enlever pratiquement 580 000 euros qui correspondent à 82 000 euros d'opération blanche pour la taxe d'aménagement et 330 000 euros remboursés pour l'eau à la CCPF ainsi que 160 000 euros d'écriture pour ordre vente de garages.

Après le vote, M. le Maire revient dans la salle.

Délibération n° 29/2022

Cette délibération est présentée par Mme MEISSEL, Adjointe aux finances.

Une écriture de 170 000 euros a été demandée par le Trésorier étant donné qu'on a voté le budget avant le compte administratif, on ne pouvait pas affecter en réserve cette somme. On la réaffecte en résultat.

On fait une reprise sur provision de 49 000 euros pour payer l'ONF 2020.

On a obtenu une subvention de 33 000 euros de la DETR pour le développement du tourisme écoresponsable des sports de nature sur les 35 000 euros demandés.

Délibération n° 30/2022

Cette délibération est présentée par Mme PELISSIER.

La modification concerne les nouveaux tarifs qui ont été inclus dans le règlement intérieur. Pas d'autre changement.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CHEVAL-BOIVIN souhaite parler du GIEC. Le dernier rapport du GIEC du 9 août 2021 confirme que le changement climatique était bien le résultat de l'activité humaine. 1400 études sont citées, 230 scientifiques de 195 pays. La température augmentera d'au moins 1,5 ° C quoiqu'il arrive et ce seuil sera atteint en 2030. 5 scénarios sont présentés dans le rapport. Même avec le scénario le plus optimiste qui prend en considération la suppression immédiate de toutes les émissions de gaz à effet de serre, cette température mondiale sera atteinte. Nous sommes déjà à 1,1°C de plus et le schéma actuel nous amène à un accroissement de 3,2°C d'ici la fin du siècle. Selon le GIEC, il reste 3 ans pour inverser la tendance. En 2021, les émissions de CO² ont augmenté de 6% (effet rebond du Covid ?). Les événements climatiques extrêmes (canicule, ouragan, inondations, feux de forêt, sécheresse) que nous observons actuellement dans le monde sont dus au changement climatique et ils augmenteront en intensité au fur et à mesure de l'élévation de la température.

Le second volet du GIEC est sorti en février 2022. On peut déplorer que cette information ait été passée sous silence par la plupart des médias français. Ce rapport liste les impacts dévastateurs, pour la plupart irréversibles. Aujourd'hui c'est la moitié de l'humanité qui est vulnérable sans parler des espèces que nous avons déjà fait disparaître. C'est actuellement l'extinction de masse la plus importante qu'est connue notre planète. D'ici 2050, ce sera 1 milliard de personnes qui seront en danger sur les zones côtières. La plupart des scientifiques estiment que le niveau de la mer pourrait gagner jusqu'à 1 mètre d'ici 2100, cela sans compter la débâcle glaciaire. Le comportement imprévisible de certains glaciers pourrait générer une hausse de 3 mètres à eux seuls.

Le troisième volet du GIEC paru en avril 2022 apporte des solutions. Il appelle à prendre des mesures immédiates dans tous les secteurs. Une réduction radicale des gaz à effet de serre pourrait faire la différence et permettrait d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et contenir le réchauffement à 1,1°C et ainsi limiter les effets les plus graves du changement climatique. Antonio GUTERRES, secrétaire général de l'ONU a dénoncé les mensonges de certains gouvernements et la responsabilité des grandes entreprises. Pour rien. Déjà en 2014, le rapport du GIEC précisait qu'au-delà de 2°C d'augmentation, la transformation des écosystèmes serait irréversible.

Mme CHEVAL-BOIVIN souhaite alerter sur la situation et rappelle que les petits gestes ne sont pas anodins (éviter de remplir les piscines, d'utiliser des karcher, de trop ratisser les herbes pour garder un peu d'humidité sur les sols,..).

QUESTIONS DIVERSES

Parking Porro

M. SAILLET déplore le mauvais état du parking Porro : Passage délabré, tags, candélabres cassés. C'est dommage car c'est un parking que l'on oublie, qui est souvent à moitié plein alors que l'on manque de place dans le village. On pourrait ajouter un banc car il y a un point de vue, mettre du gravier sans faire de grosses dépenses. Les dégradations ont pu être occasionnées par certains jeunes qui viennent fumer mais on pourrait éventuellement ajouter des caméras. Il pourrait être un point d'accueil du village.

M. le Maire fait effectivement le même constat et précise que ce parking a été déclassé par la Mairie précédente et n'est plus considéré comme un parking. Il faudrait faire une délibération pour reclasser cet espace en parking et faire les aménagements nécessaires.

Usine multifilière (SMIDDEV)

M. DUYRAT demande des nouvelles concernant ce qui s'est passé au SMIDDEV suite à l'effondrement du mur en béton.

M. le Maire indique que, suite au glissement de terrain, le mur a été étayé par 20 000 m3 de terre et ne s'est pas effondré. Depuis qu'il en a fait l'annonce, il n'a eu aucune nouvelle du SMIDDEV. Il sait que les travaux se poursuivent pour l'usine mais il n'y a pas eu d'intervention dans la partie communale. Il a fait faire un constat de police de l'état du terrain pour pouvoir éventuellement repérer toute intervention sur ces parcelles communales sans autorisation du Maire. Il n'a pas reçu d'explications sur les événements (datation, enchaînement des événements). Une étude géologique doit être en cours. Il va relancer le SMIDDEV pour avoir des réponses.

M. COUTIN demande si un constat a été effectué au niveau communal. Est-ce que le conseil juridique a été contacté pour savoir s'il y avait un risque pour notre commune. Est-ce que le constat géologique n'aurait pas pu être fait à notre initiative également. S'il y avait un arrêté de péril, les travaux seraient arrêtés. Si les travaux perdurent, avec les vibrations, le constat de police semble léger.

M. le Maire confirme que le glissement de terrain a été stoppé par l'apport de 20 000 m3 de terre. Il indique qu'il n'a pas à engager des moyens communaux pour faire faire une étude géologique par rapport à un projet dont ils ont la responsabilité, d'autant plus que les dangers les concernent directement. Si la montagne descend c'est sur eux et non pas sur le village ou la route.

M. COUTIN rappelle qu'un permis de construire a été délivré par la Mairie et qu'en raison de la canicule, les premières pluies risquent d'être violentes avec un impact sur cette zone fragilisée. Il faut donc nous protéger juridiquement. S'il y a un glissement, ils pourraient porter plainte contre nous étant donné la délivrance du permis de construire.

M. le Maire rappelle que le glissement de terrain n'est pas de notre responsabilité, nous n'avons pas fait de travaux. Ce sont leurs évaluations qui sont peut-être à remettre en question.

M. COUTIN indique que la commune peut stopper les travaux.

M. CHOISELAT demande à quelle date le Maire a été prévenu de l'incident.

M. le Maire indique qu'officiellement il a reçu en recommandé avec AR un courrier en date du 12 mai (lettre datée du 5 mai).

M. CHOISELAT demande si cet incident aura un impact sur la date d'exploitation de l'usine multifilière, prévue pour juin 2023, ce qui retarderait le traitement de nos déchets.

M. le Maire indique que le SMIDDEV traite cet événement comme un incident mineur qui n'entraînera qu'un léger retard sur l'ensemble du planning.

M. CHOISELAT rappelle qu'en tant que représentant de la commune, le Maire a des droits sur le locataire qui est le SMIDDEV (autorisation temporaire) et doit exiger des informations précises. Il y a certainement une convention d'occupation qui donne ces droits.

M. le Maire, comme déjà indiqué, ne manquera pas de rappeler au SMIDDEV qu'il attend toujours, à ce jour, le déroulé des événements ainsi que l'étude géologique. En revanche, en tant que propriétaire du terrain et même en tant que Maire, il n'a pas le droit de pénétrer sur le domaine sans autorisation ni envoyer la Police Municipale pour faire un constat.

M. CHOISELAT indique que même sans entrer sur le site, le Maire est en droit de demander des comptes sur ce qui se passe.

M. le Maire rappelle que l'exploitant d'une ISDND, dans le cadre de la CSS (Commission de Suivi des Sites) doit, au moins une fois par an, exposer le fonctionnement de l'année n°1 à une commission composée de la Préfecture, de la DREAL, des associations environnementales et de la municipalité. Dans le pire des cas, nous aurons l'information dans la CSS.

M. DUYPAT demande quand se tient la prochaine CSS.

M. le Maire répond que la dernière CSS a eu lieu au mois d'avril. Avec l'incident, la prochaine risque d'être reportée.

M. CHOISELAT déplore le manque de couverture médiatique de l'événement.

M. le Maire, indique qu'une heure après le dernier Conseil Municipal, il a été contacté par France 3. Il leur a été communiqué le nom du Responsable du site étant donné que nous n'avions aucune information précise à donner aux médias. Depuis, il n'y a pas eu d'interview.

M. le Maire n'a pas souhaité rencontrer la journaliste étant donné le manque d'informations précises et fiables en sa possession et a l'a renvoyée aux personnes qui détiennent ces informations.

Vallon des Pins

M. COUTIN demande si un contrôle est effectué à l'arrivée des camions. Certains semblent oublier de mettre les filets de protection, ce qui entraînent de nombreux déchets sur la route et des commentaires sur les réseaux sociaux.

M. le Maire indique qu'il faut être prudents avec les réseaux sociaux où les informations sont souvent tronquées. Il n'est pas attesté que les faits constatés puissent être forcément attribués à des camions venant sur le Vallon des Pins car il y a toujours des camions qui viennent au Vallon des Lauriers. Il préférerait qu'on lui donne les immatriculations des véhicules concernés (information complète et exploitable).

M. le Maire confirme que les camions arrivant sur le Vallon des Pins sont bien couverts. Les agents de pesée à l'entrée vérifient la norme et le poids des camions. Les camions qu'il a pu voir lors de ses visites sont normalement équipés. La plupart de nos camions sont des camions à fond mouvant alternatif. Ils possèdent des filets et il y a à l'intérieur un tapis qui fait sortir les déchets.

La photo du camion postée sur les réseaux sociaux ne vient pas de chez nous. Ce n'est pas un fond mouvant alternatif.

M. CHOISELAT rappelle sa demande pour obtenir le nom de la société qui traite les lixiviats.

M. le Maire communiquera le nom de la société mais précise que celle-ci n'est pas encore intervenue car nous n'avons pas encore de lixiviats.

Odeurs sur Bagnols-en-Forêt

M. CHOISELAT informe qu'on lui a signalé des mauvaises odeurs provenant de la décharge le 1^{er} juin à 9h33 exactement. Il a trouvé un site où il est possible de déclarer les nuisances olfactives et il serait bon que ce site soit visible sur le site de la Commune et diffusée sur l'application « MairesetCitoyens ».

M. le Maire demande à M. CHOISELAT d'envoyer le lien par mail.

Etudes Hydrauliques

M. CHOISELAT demande le résultat des études hydrauliques, notamment sur La Rouvière.

M. le Maire précise qu'une réunion a eu lieu mardi dernier à propos des résultats de l'étude hydraulique du Quartier Rousseau ; cette réunion avait été annoncée sur MairesetCitoyens. Il enverra aux membres de l'opposition les études sous version numérique. Il précise qu'il y a eu 2 réunions publiques, la première en présence de M. COUTIN et la dernière en présence de M. ZORZUT, M. GRAFF. Le Maire était présent lors des 2 réunions.

Etat des Chaussées

M. CHOISELAT constate que dans le tournant du restaurant Le Pinedou, l'épaisseur de l'enrobé est manifestement très mince et demande si quelque chose est prévu pour remédier à cet état.

Mme MEISSEL précise que cela sera fait lors de la prochaine intervention du SYMIELEC.

M. le Maire précise que le SYMIELEC doit intervenir pour l'enterrement des lignes électriques ce qui occasionnera une nouvelle gêne. Il a demandé à ce que l'intervention soit réalisée à 2 moments différents, en dehors de la période estivale (1 semaine sur les vacances scolaires et 1 en février 2023 sur 2 semaines, 1 de vacances et 1 de non-vacances). Les fermetures en période de vacances seront de 8h30 à 17h00 et en période d'école de 09h00 à 16h00. Les revêtements seront effectués à ce moment. Les bouches d'égout seront également insonorisées.

M. COUTIN demande si des travaux de rebouchage sont prévus au niveau de la montée/descente du parking du château où il y a énormément de nids de poule. Il demande également si M. le Maire a fait remonter au niveau du département les problèmes remarqués sur la route au niveau du lotissement IMMOWOOD où il y a un début d'affaissement sur le côté droit de la chaussée en descendant. Il craint des problèmes aux premières pluies.

M. le Maire répond que les travaux pour la rue de l'Ancienne Mairie ne seront pas faits cette année pour des raisons financières. Nous allons investir dans un enrobé au niveau du Chemin des Granges (axe très emprunté par l'ouest du territoire pour rejoindre le Chemin de Maupas). Une première campagne de rebouchage de trous a été faite sur Vauloube et Chemin de Fournoune. Il reste encore des trous à boucher dans le Chemin des Culasses, Chemin de Bayonne. Concernant les problèmes sur la D4, il a averti le département qui lui a indiqué que c'était sous surveillance. Il leur a également signalé une bouche d'égout qui était en train de se désolidariser et pour laquelle les travaux ont été réalisés. Il informe également avoir pris contact avec le département pour le curage des fossés depuis le chemin de Vauloube jusqu'au Chemin des Sources et même après jusqu'au Vallon de Vauloube au bas des Tubières. Il lui a été également demandé de mettre des dos d'âne dans la rue de l'Ancienne Mairie pour réduire la vitesse.

M. CHOISELAT signale les dégradations des porte-fanions qui entourent notre monument aux morts et demande s'il est possible lors des cérémonies de mettre quelques chaises pour nos anciens qui ont du mal à se tenir longtemps debout.

QUESTIONS DU PUBLIC

Potager Municipal

Une administrée demande si le jardin potager municipal est toujours d'actualité et souhaiterait savoir où est située la parcelle E71. Elle demande également quelle eau sera utilisée pour l'arrosage et s'il n'y a pas un risque de perte des légumes en période estivale.

M. le Maire confirme que le potager est toujours d'actualité. On attend l'autorisation de la DTM pour le défrichage car ce terrain est couvert de pins malades.

Mme CHEVAL-BOIVIN précise qu'il y a également des chênes en bordure qui ne seront pas touchés ; le terrain va être amendé. Elle indique la localisation du terrain (à côté de la Chapelle St Denis).

M. le Maire indique que c'est de l'eau potable qui sera utilisée.

Cette administrée s'inquiète étant donné les problèmes d'eau actuels et s'interroge sur la nécessité de produire quelques légumes Bio.

Mme CHEVAL-BOIVIN répond que les légumes bio ne demandent pas plus d'eau que les légumes classiques. Il existe des techniques de culture qui permettent de ne pas gaspiller trop d'eau. Elle travaille également sur la mise en place d'une trame turquoise pour stocker l'eau des épisodes cévenols. De plus, il y a un léger cours d'eau avec une nappe phréatique à proximité. Une étude est en cours pour la conservation des légumes récoltés pendant la période d'été.

Cette administrée demande combien de légumes bio seront produits.

Mme CHEVAL-BOIVIN répond qu'on ne pourra pas faire du bio tout de suite.

Familles ukrainiennes

Une administrée demande des nouvelles des familles ukrainiennes qui ont été accueillies à Bagnols.

M. le Maire indique qu'il y a 15 personnes qui ont été accueillies sur la commune. 7 sont dans le gîte, 6 sont dans la maison que nous avons achetée pour faire une crèche et 2 sont dans un local d'urgence pour personnes victimes de violences conjugales. Nous avons gardé un local d'urgence en cas de nécessité. La plupart ont trouvé du travail (télétravail, commerces de proximité). Une personne fait des traductions en allant à Monaco 2 fois par semaine. 1 enfant est scolarisé à l'école de Bagnols. Ces personnes reçoivent les colis du Relais Solidarité. Une personne a ouvert un compte bancaire en France sur lequel elle perçoit son salaire.

La séance est levée à 20h 56.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.

